

**Règlement intérieur E(co)TONE atelier-galerie d'art actuel
190 bis FBG Chartrain
41100 Vendôme**

Conditions de participation aux actions et expositions.

1. Organisation des expositions

E(co)TONE a pour vocation d'organiser des expositions dans son local d'accueil mais aussi hors les murs et en extérieur en partenariat avec des associations, des collectivités, des entreprises, des particuliers.

Préalable pour participer aux actions et expositions d'E(co)TONE, l'artiste doit être adhérent à l'association (voir modalité d'adhésion)

**L'artiste participe à l'installation et au démontage de son exposition
La présence de l'artiste est demandée au minimum sur 4 jours.**

Pour chaque exposition, un projet d'intervention auprès du public est proposé par l'artiste et organisé en concertation dans le cadre des activités de l'association.

• **Dépôt des œuvres**

L'artiste remet ses œuvres en dépôt-vente à l'association.

Un bon de dépôt est établi comportant le descriptif des œuvres. Le prix de vente et les date du dépôt.

Le pourcentage perçu par l'artiste sur la vente de ses œuvres est de 50% à 70% du prix de vente, et hors frais d'encadrement et de présentation.

L'association n'est pas assujettie à la TVA

L'association achète l'œuvre un instant de raison avant la vente et remet à l'artiste le pourcentage convenu sur le prix de vente au titre de l'achat et elle établit la facture à l'acheteur et une facture à l'artiste.

La fixation du prix de vente se décide entre l'association et l'artiste : Prix départ atelier + % de la galerie + frais de production ou de présentation. Si E(co)TONE a engagé des frais de production (encadrement, matériel, frais de livraison).

Les négociations lors d'une vente se font sur le % de la galerie. Le prix de départ atelier est fixe.

Toutes ventes d'œuvre ou de produits dérivés donne lieu à un contrat entre l'artiste et l'association et à l'établissement d'une facture.

Chaque œuvre sera munie d'un système d'accrochage efficace ou d'un support adapté. E(co)Tone peut fournir du matériel pour l'accrochage et la présentation des œuvres.

Chaque œuvre multimédia devra être accompagnée de son propre système de projection ou de diffusion.

Les films ou montages sur DVD devront être prévu pour défiler en boucle (durée minimum 4h/jour)

• **Le transport**

Le transport aller et retour des oeuvres à la galerie est à la charge de l'artiste.

- **Retrait des œuvres**

Aucun retrait d'œuvre ne pourra s'effectuer avant la fin d'une exposition.

Le retrait des œuvres s'effectuera à l'issue des expositions car nous n'avons pas de possibilité de stockage.

À l'exception des œuvres retenues pour le fond de l'artothèque, ou les autres action programmé par E(co)TONE en accord avec l'artiste et l'association.

- **Communication**

Pour la communication de l'association et la promotion de son travail, l'artiste adhérent doit fournir un dossier comprenant:

- Ses coordonnées complètes
- Une bio courte
- Un texte présentant sa démarche artistique
- Un texte court de présentation des œuvres (genèse, dimensions, techniques)
- Des photos de bonne qualité des œuvres (pour le catalogue de la galerie et pour le fond de l'artothèque consultable sur place et sur le blog).

Ces documents seront fournis sur papier et sur un format numérique (word et Jpg)

- Le bulletin d'adhésion (document fourni par E(co)TONE)
- La liste des œuvres avec leur prix établi d'un commun accord signée(document fourni par E(co)TONE)
- Le chèque du montant de la cotisation libellé à l'ordre de l'association. E(co)tone atelier-galerie

Moyens de communication mis en œuvre par E(co)TONE

E(co)TONE rédigera une présentation des actions de l'artiste dans le cadre de l'association.

L'association peut

- mettre en ligne les artistes sur les supports Internet d'E(co)TONE ou de site spécialisés d'art actuel
- Informer ses membres par courriel ou par courrier postal des actions en cours et à venir
- Éditer des cartes postales et des affiches de chaque artiste.
- Éditer des catalogues d'exposition et carnets de manifestation
- Communiquer par voie de presse.

Les recettes de la vente de ces cartes postales et de tous produits dérivés reviennent à 50% aux artistes, en fin d'année l'association verse en droits d'auteur ce % déduction faite des coûts de fabrication.

Pour ce faire l'artiste doit céder les droits de reproduction et de diffusion des images fournies pour cet objet à E(co)TONE pour ses communications et éditions par accord contractuel.

2. Assurance

L'association E(co)Tone et les propriétaires du local qui héberge l'association déclinent toute responsabilité en ce qui concerne le vol, l'incendie, la détérioration des œuvres Chaque artiste peut, s'il le désire contracter une assurance spécifique pour les œuvres confiées à l'association.

Les membres de l'association sont assurés en responsabilité civile dans le cadre des activités organisées par celle-ci.

3. L'artothèque. voir annexes

4. Atelier Ouvert et Intervention artistique

E(co)TONE a pour vocation d'organiser des ateliers ouverts avec un partage de pratique artistique.

Un atelier ouvert peut prendre diverses formes :

Il comprend la réalisation en direct d'une œuvre ou une performance et le partage de la démarche et de la pratique artistique de l'artiste.

Les membres actifs de l'association peuvent proposer des ateliers ouverts :

Visite de son atelier, ballade artistique, performance, réalisation collective d'une de leur œuvre, invitation d'artiste d'autre médium que les arts visuels de pratique artistique

Ces ateliers ouverts sont accessibles aux publics suivants en particulier:

Artistes amateurs et amateurs d'art adultes et enfants

Public scolaire

Déficients visuels

Ces actions sont organisées par l'association.

Un contrat est établi entre les artistes intervenants et l'association pour chaque action.

E(co)TONE a pour vocation d'organiser des formations pour les artistes en voie de professionnalisation. D'être un espace de ressource et de mutualisation des informations et supports professionnels

L'association accompagne les artistes dans leurs démarches de professionnalisation et dans la médiatisation de leur travail.

5. Tombola

Une tombola ouverte à tous est organisée annuellement. Voir Annexes

6. Tea Time visite commentée et conférence

Dans un objectif de sensibilisation du public l'association propose des visites commentées de l'exposition en cours, se cloturant par une collation; des conférences sur les thématiques que rencontre le travail des artistes.

Le commentaire présente la démarche artistique de l'artiste et la situe dans les courants artistiques modernes et contemporains et fait la présentation des œuvres.

Ces moments conviviaux en présence d'un ou plusieurs artistes

Modalité d'adhésion

Membre Actif :

Artiste, acteur dans un domaine artistique ou une structure ayant un projet artistique et culturel dans le champ des arts actuels. L'association est ouverte à toutes formes d'expressions plastiques: peinture, photo, sculpture, installation, vidéo, art numérique, performance, et aux artistes d'autres disciplines: auteur, chorégraphe, musicien, etc.

L'adhésion en tant que **membre actif**, doit faire l'objet d'une **demande écrite** au Président de l'association.

Cette demande doit être accompagnée des éléments permettant au Conseil d'administration de se prononcer sur la recevabilité de la demande au regard des critères suivant, à savoir :

Pour les personnes physique ou morale souhaiter participer activement à nos travaux et nous soutenir.

Éléments à fournir :

Demande d'adhésion.

Bulletin d'adhésion (Document fournit par E(co)TONE)

Présentation de leur activité.

Pour les Personnes Morales :

Présentation de la structure et de son projet artistique et culturel.

Mandat de son représentant.

Pour les artistes :

Être professionnels ou en voie de professionnalisation.

Souhaiter inscrire sa démarche artistique dans les actions de l'association et s'investir dans une dynamique collective.

Document à fournir :

Demande d'adhésion.

Bulletin d'adhésion (Document fournit par E(co)TONE)

Présentation de sa démarche artistique

N° d'immatriculation des organismes professionnels dont il relève.

Un rendez -vous avec un membre de l'association pour voir le travail de l'artiste sera organisée.

L'adhésion en tant que membre actif permet de participer à la construction du projet artistique et culturel de l'atelier-galerie et de participer à toutes les actions et manifestation de l'association. Elle implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'association, ainsi qu'un engagement personnel et concret des membres dans les actions de l'association.

Elle résulte du versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Extrait Statuts

5.0 Pour faire partie de l'association, il faut être à jour du paiement de sa cotisation.

5.1 Pour devenir membre actif de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration.

Le veto de 2 membres fondateurs fait obstacle à l'agrément.

La décision du Conseil d'administration est discrétionnaire et n'a pas à être motivée.

Le règlement intérieur définit les modalités d'admission.

Article 7.2 Sont membres actifs, les personnes physiques ou morales qui participent activement au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.

Elles cotisent annuellement.

Elles sont éligibles au Conseil d'administration de l'association et disposent d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale.

Membre Associé

Personnes morales ou physiques, intéressées aux arts actuels, artiste amateur et souhaitant participer activement à nos travaux et nous soutenir en adhérant à E(co)TONE
L'adhésion en tant que membre associé ouvre l'accès aux informations et aux actions de l'association. Elle implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur dans sa totalité et sans aucune restriction de l'association.

Elle résulte du versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Article 7.3 Sont membres associés les personnes physiques ou morales qui manifestent un désir de soutenir l'association et de participer aux activités de l'association.

Elles cotisent annuellement.

Elles ne sont pas éligibles au Conseil d'administration et ont une voix consultative lors de l'Assemblée Générale.

L'adhésion en tant que membre associé à E(co)TONE donne accès aux ateliers de pratique artistique, aux visites organisées d'ateliers d'artistes et aux ballades artistiques, aux conférences, aux lectures, performances.

Elle donne accès à l'artothèque. (Cf. Article 6 Fonctionnement de l'Artothèque)

Elle permet de participer aux manifestations organisées par l'association.

Article 7.3 Sont membres associés les personnes physiques ou morales qui manifestent un désir de soutenir l'association et de participer aux activités de l'association.

Elles cotisent annuellement.

Elles ne sont pas éligibles au Conseil d'administration et ont une voix consultative lors de l'Assemblée Générale.

Montant cotisation annuelle :

Membre associé personne physique 15€

Forfait cotisation familiale un adulte + un enfant 20€ , 5€ par enfant supplémentaire.

Membre associé personne morale 30€

L'adhésion en tant que membre associé à E(co)TONE donne accès aux ateliers de pratique artistique, aux visites organisées d'ateliers d'artistes et aux ballades artistiques, aux conférences, aux lectures, performances à un tarif réduit.

Elle donne accès à l'artothèque. (Cf. Article Artothèque)

Elle permet de participer aux manifestations organisées par l'association.(Exposition collective, événement...)

Cotisation annuelle 2012 :

Membre actif/Membre associé personne physique 15€

Membre actif/Membre associé personne morale 30€